

# Bordereau de signature

## DEL2018\_0073



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0073

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI, M. NGUYEN

Sortie de M. VACHEZ et M. VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.  
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. NYA NJIKÉ.

Point 5 : Taux d'imposition 2018 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2018 et la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU la proposition de Budget Primitif 2018 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 12 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commune ne s'est pas vu adresser au 15 mars 2018 (date limite habituelle) l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2018 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2018 dans la proposition de Budget Primitif 2018 de Monsieur le Maire, en l'absence de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018, repose :

- d'une part, sur la revalorisation légale des bases définitives 2017 à hauteur de 1.24%,
- d'autre part, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires 2018, sur le maintien pour 2018 des taux d'imposition de 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2018 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant donc le maintien pour 2018 des taux d'imposition de 2017,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUGHNIAC, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12%,
- Taxe foncière bâti : 33,23%,
- Taxe foncière non bâti : 97,13%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018  
Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018  
Publié au RAA le 05 AVR. 2018